



Résolutions - conseil communal du 20 octobre 2015

Le Conseil,

- Entend 2 interpellations du public
- Vote une motion
- Approuve une convention pour la restauration des anciennes machines Wielemans-Ceuppens
- Prend acte du permis d'urbanisme délivré par la Région de Bruxelles-Capitale et marque son accord sur la convention portant sur la modification et la constitution de servitudes de vue et de surplomb sur le parc Marconi
- Approuve un avenant au contrat de location avec l'A.S.B.L. AIS Quartiers
- Renouvelle la convention de partenariat et la convention avec l'ASIF
- Prend pour connaissance 11 décisions du collège pour différents marchés (vitrines d'affichage, talkies-walkies, jouets et jeux de société, outillage (pour véhicules), diables avec sac, outillage, rénovation toiture de la crèche « Les Marmots », achat de bacs d'orangerie , aménagement de cinq trampolines dans le Bempt , opération 2C Contrat de Quartier Durable Albert, opération 3A Contrat de Quartier Durable Albert)
- Modifie le budget ordinaire et extraordinaire 2015
- Adopte l'avenant 2015 au contrat 2013-2014 dans le cadre de l'ordonnance du 19 juillet 2007, visant à associer les communes au développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale
- Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse pour le 1^{er} trimestre 2015
- Renouvelle 3 règlements de redevance et 3 règlements de taxe
- Modifie le règlement relatif à l'octroi d'une prime relatif à l'établissement dans une habitation nouvellement acquise ou construite à Forest
- Approuve les comptes 2013-2014 de l'ASBL MARGE
- Approuve une convention de reprise de tutelle sanitaire avec la commune de Saint-Gilles
- Approuve les conditions de marché pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire agissant en qualité d'auteur de projet en vue de réaliser le projet « Tracé de l'eau »
- Octroi une augmentation de la prime de fine d'année 2015
- Entend une question orale d'un conseiller communal
- Entend deux interpellations de conseillers communaux
- Octroi une pension de retraite
- Nomme 2 agents
- Prend acte de de la démission d'une institutrice
- Prend acte d'un déficit de caisse
- Désigne un délégué dans le cadre de l'article 83, §2 de l'ordonnance du 3 juillet 2008